



**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation et statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 12 juin 2017 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette consultation, les demandes suivantes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
107, chemin de l'Anse 2017-DM-038	Régulariser l'implantation d'une cheminée située à 15 m plutôt qu'à 20 m du ruisseau qui traverse la propriété.
278-280, rue des Érables 2017-DM-054	Régulariser l'implantation : <ul style="list-style-type: none"><li>· d'un bâtiment à 2,02 m plutôt qu'à 7,5 m de la ligne arrière;</li><li>· d'une galerie à 1,32 m plutôt qu'à 3,5 m de la ligne arrière.</li></ul>
4280, montée Ryan 2017-DM-059	Autoriser, dans le cadre de l'agrandissement d'un bâtiment et la construction d'un nouveau bâtiment : <ul style="list-style-type: none"><li>· l'absence de pavage, de ligne peinte, de bordure et de système de drainage sur une aire de stationnement de 132 cases localisée en cour avant;</li><li>· la conservation de 55,4 % plutôt que de 66 % du peuplement forestier d'intérêt faunique.</li></ul>
45, chemin Tour-du-Lac 2017-DM-060	Dans le cadre de la reconstruction d'un bâtiment commercial incendié, autoriser : <ul style="list-style-type: none"><li>· un rapport bâti/terrain de 16,3 % plutôt que de 11 %;</li><li>· l'implantation des agrandissements du bâtiment jusqu'à 1,92 m plutôt qu'à 10 m de la ligne avant;</li><li>· l'implantation d'un agrandissement à 15,15 m plutôt qu'à 20 m de la ligne naturelle des hautes eaux du lac Maskinongé.</li></ul>
220, rue du Couvent 2017-DM-061	Autoriser, dans le cadre d'un réaménagement de terrain : <ul style="list-style-type: none"><li>· l'implantation d'une aire de stationnement sur la ligne latérale plutôt qu'à 1 m de celle-ci;</li><li>· la construction d'une clôture d'une hauteur de 2 m plutôt que de 0,75 m sur le côté de la rue de la Vieille-Usine.</li></ul>
295-297, 8 <sup>e</sup> Rang 2017-DM-062	Régulariser l'implantation d'une nouvelle résidence à 9,71 m plutôt qu'à 10 m de la ligne arrière.
142, chemin du Lac-Tremblant-Nord 2017-DM-063	Autoriser l'implantation d'un agrandissement : <ul style="list-style-type: none"><li>· à 1,8 m plutôt qu'à 12 m de la ligne latérale et pour lequel le total des marges latérales est de 14,68 m plutôt que de 24 m;</li><li>· à 6,10 m plutôt qu'à 20 m de la ligne arrière.</li></ul> Autoriser l'implantation d'une corniche : <ul style="list-style-type: none"><li>· à 1 m plutôt qu'à 10 m de la ligne latérale;</li><li>· à 5,3 m plutôt qu'à 16 m de la ligne arrière.</li></ul>
142, rue Pinoteau, unité 6 2017-DM-064	Autoriser l'implantation d'un agrandissement à 3,57 m plutôt qu'à 8 m de la ligne arrière.
279, chemin des Cerfs 2017-DM-065	Régulariser la superficie de 2 galeries qui totalise 77,9 m <sup>2</sup> plutôt que 50 m <sup>2</sup> .
Montée Ryan Lots 4 650 811 et 4 650 815 du cadastre du Québec 2017-DM-077	Autoriser la construction d'un projet intégré commercial incluant 1 hôtel et 3 bâtiments commerciaux pour lequel : <ul style="list-style-type: none"><li>· l'hôtel est projeté sur 4 étages plutôt que sur 2,5 étages;</li><li>· l'hôtel est implanté à 4,9 m plutôt qu'à 5 m de la ligne latérale;</li><li>· la distance entre 2 bâtiments est de 4,7 m plutôt que de 6 m;</li><li>· la largeur de l'allée d'accès atteint 11,4 m plutôt qu'un maximum de 9 m;</li><li>· la distance entre les 2 accès à partir de la montée Ryan est de 21 m plutôt que de 100 m;</li><li>· la profondeur de la bande de protection du corridor de signature qu'est la montée Ryan est de 1 m plutôt que de 10 m;</li><li>· l'absence d'arbre dans la bande de protection du corridor de signature alors que 19 arbres sont requis.</li></ul>
175, route 117 2017-DM-085	Autoriser l'installation d'une enseigne détachée dont : <ul style="list-style-type: none"><li>· la superficie est de 8,6 m<sup>2</sup> plutôt que de 6,39 m<sup>2</sup>;</li><li>· les diverses marques de commerce occupent 52,3 % plutôt que 20 % de la superficie d'affichage.</li></ul>
95, chemin Napoléon 2017-DM-086	Autoriser l'installation d'une enseigne détachée dont la superficie est de 6,66 m <sup>2</sup> plutôt que de 5 m <sup>2</sup> .

Donné à Mont-Tremblant, ce 24 mai 2017

Jean-Michel Frédéric, greffier adjoint